

Sophie ERRANTE
Députée de Loire-Atlantique

Membre de la commission du Développement
Durable et de l'Aménagement du Territoire

Permanence parlementaire
17, rue des Sports
Appartement 7
44330 Le Pallet
Tel : 02.40.05.44.09 / 06.43.09.61.77
Mail : permanence@sophie-errante.fr
Site : www.sophie-errante.fr

Le Pallet, le 24 août 2015

Monsieur Joseph ROIRAND
la Bellaudière
44 115 HAUTE-GOULAINÉ

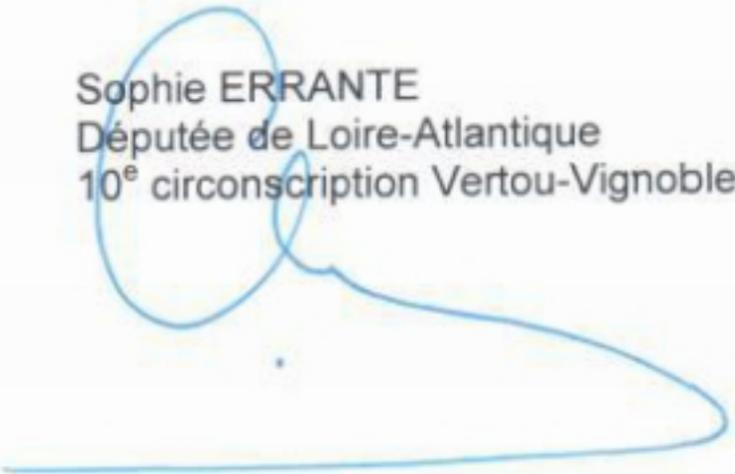
Monsieur,

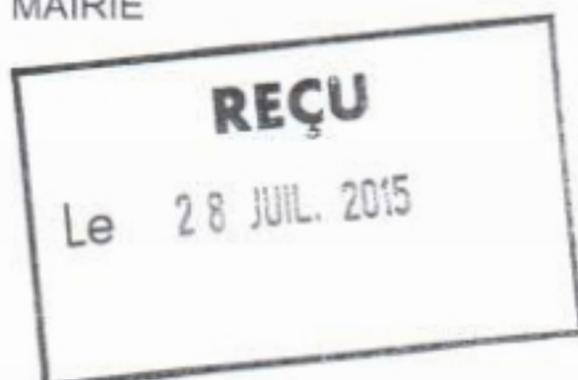
Vous avez souhaité attirer mon attention sur les difficultés que vous rencontriez concernant le réseau d'assainissement et je vous informe, qu'à ce titre, j'ai pris attache auprès de Madame CHAPEAU, Maire de Haute-Goulaine.

Je vous prie de bien vouloir trouver, en copie, le courrier que Madame CHAPEAU a bien voulu me faire parvenir.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Sophie ERRANTE
Députée de Loire-Atlantique
10^e circonscription Vertou-Vignoble





Madame Sophie ERRANTE
Députée de Loire-Atlantique
Permanence parlementaire
17 rue des Sports
44330 LE PALLET

DIRECTION GENERALE

N/Réf. : BL/NC

Objet : Affaire Commune de Haute Goulaine/ M. Joseph ROIRAND

Affaire suivie par Bastien LEZÉ

Madame la Députée,

Par votre courrier du 7 juillet dernier, vous attirez mon attention sur les difficultés rencontrées par M. Joseph ROIRAND, domicilié la Bellaudière à Haute-Goulaine. Il s'agit d'un dossier contentieux commencé en 2003 qui est bien connu de l'équipe municipale.

Vous trouverez ci-après une synthèse des principales étapes du dossier :

Monsieur ROIRAND a obtenu le 14 juin 2002, un permis de construire d'une maison d'habitation en bordure de voie. Par courrier du 23 mai 2003, il a été informé que des travaux d'assainissement collectif du secteur de la Bellaudière débuteraient au cours du mois de juin 2003. A cette date, il a été indiqué à Monsieur ROIRAND qu'il devait prendre l'attache des services municipaux, et qu'il serait assujéti à une taxe de raccordement d'un montant qui s'élevait à l'époque à 2 280 €. Les travaux d'assainissement ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Par courrier du 23 août 2003, Monsieur ROIRAND alertait la commune sur la difficulté du raccordement de sa propriété au réseau collectif. Il déplorait notamment que son annexe située en zone NC ne pouvait pas être desservie sans l'installation d'une pompe de relevage. Monsieur ROIRAND a également contesté, à cette date, le principe de la taxe de raccordement au motif que sa construction n'était pas achevée.

La tranche de travaux d'assainissement de la Bellaudière a été réceptionnée le 23 octobre 2003, sans que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt n'alerte la commune sur d'éventuelles difficultés de raccordement.

Par une requête enregistrée le 27 janvier 2004, Monsieur et Madame ROIRAND ont sollicité la désignation d'un expert judiciaire auprès du Tribunal administratif de Nantes. Monsieur PRENAUD a été désigné à cette fin et les opérations d'expertise ont été rendues communes et opposables à la Commune de Haute-Goulaine, maître d'ouvrage, et à l'Etat en sa qualité de maître d'œuvre de l'opération. L'Expert a déposé son rapport le 25 octobre 2005, aux termes duquel il constatait l'insuffisance de la pente, qu'il impute notamment aux carences du maître d'œuvre et a formulé une proposition technique qu'il a chiffré à hauteur de 800 à 1 000 euros, à dire d'expert. Monsieur ROIRAND a refusé cette solution ainsi que toutes les propositions amiables qui lui ont été formulées.

1...

Monsieur ROIRAND et son épouse ont alors saisi la commune le 29 décembre 2009 d'un recours indemnitaire préalable. Au total, ils sollicitaient une somme de 7 280,80 euros, en réparation des divers préjudices qu'ils estimaient avoir subis. Cette demande étant manifestement infondée, par courrier du 5 mars 2010, la commune a rejeté expressément la demande des époux ROIRAND. Le 6 mai suivant, Monsieur et Madame ROIRAND ont saisi le Tribunal Administratif afin d'obtenir, de la part de la commune et de l'Etat, réparation du préjudice qu'ils estimaient désormais à hauteur de 42 688,24 euros. Le Préfet de Loire-Atlantique, comme la commune, ont conclu au rejet de cette demande manifestement infondée. Par un jugement du 8 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nantes a rejeté, purement et simplement, la demande des époux ROIRAND.

Parallèlement, les époux ROIRAND ont également saisi le Tribunal de grande Instance de Nantes, statuant en référé, aux fins d'obtenir la condamnation de la société ERDF à raccorder provisoirement leur immeuble.

Par ordonnance du 6 décembre 2012, leur demande a été rejetée au motif, notamment que Monsieur et Madame ROIRAND ne pouvaient pas prétendre à un raccordement provisoire, mais bien à un raccordement définitif de leur propriété, ce qui supposait le passage du CONSUEL.

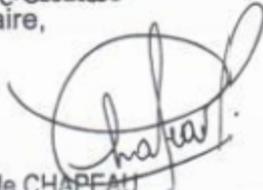
Par un courrier du 12 novembre 2014, j'ai proposé à M. ROIRAND de mettre en service une médiation gratuite par l'intermédiaire de l'association "Atlantique Médiation". M. ROIRAND m'a informé de son refus par un courrier en date du 24 décembre 2014.

Depuis lors, Monsieur ROIRAND n'a de cesse d'écrire à différents interlocuteurs pour dénigrer la position de la Commune de Haute-Goulaine.

Je me tiens bien entendu à votre disposition pour échanger sur ce dossier et vous communiquer tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement
Le Maire,


Marcelle CHAPEAU